

SOCIETE TUNISIENNE D'EMAIL
« SOTEMAIL »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 26 200 000 DINARS

SIEGE SOCIAL : Menzel El Hayet – Zaremndine – Monastir – Tunisie

R.C: B133392002 M.F: 0742284 E/A/M/000

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SOTEMAIL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Jeudi 28 Juillet 2016 à partir de 09h 30 mn à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise "I.A.C.E" sis aux berges du lac - Tunis,, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2015,
6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015,
7. Affectation du résultat,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Questions diverses,
10. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à la dite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOTEMAIL

Le Conseil d'Administration

الشركة التونسية للطلاء "سوتيماي"

-SOTEMAIL-

شركة ذات مسؤولية محدودة رأس مالها 26 200 000 ديناراً

المقر الاجتماعي : منزل حياة 5033 زرمدين

المعرف الجبائي : 742284E

السجل التجاري : B133392002

استدعاء لحضور الجلسة العامة العادية للمساهمين

يتشرف مجلس الإدارة بدعوتكم للحضور بالجلسة العامة العادية للمساهمين التي ستعقد يوم الخميس 28 جويلية 2016 ابتداءً من الساعة التاسعة والنصف صباحاً بالمعهد العربي لرؤساء المؤسسات الكائن بضيفاف البحيرة - تونس وذلك للتداول حول جدول الأعمال التالي :

- 1 تلاوة والمصادقة على تقرير التصرف المعد من طرف مجلس الإدارة و المتعلق بالسنة المالية 2015
- 2 تلاوة التقرير العام لمراقبي الحسابات للسنة المالية 2015
- 3 تلاوة التقرير الخاص لمراقبي الحسابات للسنة المالية 2015
- 4 المصادقة على الاتفاقات المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية
- 5 تحديد منحة حضور أعضاء مجلس الإدارة للسنة المالية 2015
- 6 المصادقة على القوائم المالية للسنة المالية 2015
- 7 تخصيص النتائج للسنة المالية 2015
- 8 إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة
- 9 مسائل مختلفة
- 10 منح نفوذ للقيام بالاجراءات

جميع الوثائق المتعلقة بهذه الجلسة موضوعة على ذمة المساهمين بالمقر الاجتماعي للشركة في الأجال القانونية

مجلس الادارة

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2016

Projet de la 1^{ière} résolution : Lecture et approbation du rapport de gestion préparé par le conseil d'administration relatif à l'exercice 2015

Après lecture du rapport de gestion et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2015, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 2^{ième} résolution : Approbation des états financiers de l'exercice 2015

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2015 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2015 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à **11 344** dinars.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 3^{ième} résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2015

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2015 comme suit :

En dinars

Bénéfice net de l'exercice 2015	11 344,425
(+) Résultat reportés (suite résolution n° 3 du PV DE L'AGO du 24 juin 2015)	2 063 534,139
Base de calcul de la réserve légale	2 074 878,564
(-) réserve légale (5%)	-103 743,928
Bénéfice disponible	1 971 134,636
(-) Dividende (soit 0,040 dinars de dividende /action)	-1 048 000,000
Résultat reporté 2015	923 134,636

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 4^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société " Abdennadher Bricolage Center"

Après lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

- La vente à la société « ABC » de marchandises pour un montant de 2 463 218 dinars TTC. Le compte client « ABC » présente au 31 décembre 2015 un solde débiteur de 90 435 dinars.
- L'achat auprès de la société « ABC » de marchandises pour un montant de 244 dinars TTC. Le compte fournisseur « ABC » est soldé au 31 décembre 2015
- L'acquisition auprès de la société « ABC » d'une voiture CITROEN C5 (536 TU 148) pour un montant de 35 000 dinars.

Mr Lotfi ABDENNADHER et le représentant de la société SOMOCER n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société SOMOCER et de Mr Lotfi Abdennadher)

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 5^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société SOMOCER

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- La vente de marchandises à la société « SOMOCER » pour un montant de 5 167 140 dinars TTC. Le compte client « SOMOCER » présente au 31 décembre 2015 un solde débiteur de 805 155 dinars.
- L'achat auprès de la société « SOMOCER » pour un montant global de 16 472 886 dinars TTC. Les comptes fournisseurs « SOMOCER » présentent au 31 décembre 2015 un solde créditeur de 2 178 063 dinars.
- La location auprès de la société SOMOCER d'un bureau sis à Menzel El Hayet pour un loyer annuel de 1 200 dinars TTC.
- Le compte débiteur divers « SOMOCER » présente au 31 décembre 2015 un solde débiteur de 26 586 dinars.

Le représentant de la société SOMOCER, celui de la société Ab Corporation et Mr Lotfi Abdennadher n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société SOMOCER, de la société Ab Corporation et de Mr Lotfi Abdennadher)

Projet de la 6^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société AGRIMED

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

La vente de marchandises à la société « AGRIMED » pour un montant de 5 941 dinars TTC. Le compte client « AGRIMED » présentent au 31 décembre 2015 un solde débiteur de 2 316 dinars.

Mr Lotfi ABDENNADHER n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions Mr Lotfi ABDENNADHER)

Projet de la 7^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société AB -CORPORATION

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- L'assistance en matière juridique, contentieux, comptable, fiscale, investissement, financement, contrôle de gestion et systèmes d'information par la société « AB CORPORATION » au profit de la société « SOTEMAIL » pour une période d'une année renouvelable, débute le 1^{er} janvier 2014 et ce moyennant un montant mensuel de 20 000 dinars hors TVA avec une augmentation annuelle de 5%.

Le montant facturé par la société « AB CORPORATION » à la société « SOTEMAIL » s'est élevé en 2015 à 297 365 dinars toutes taxes comprises.

Le compte fournisseur « AB CORPORATION » présente au 31 décembre 2015 un solde créditeur de 35 561 dinars.

- L'octroi en 2014 à l'AB-CORPORATION par la SOTEMAIL d'un prêt pour un montant de 1 000 000 dinars.

Les intérêts calculés sur la base d'un taux de 7% l'an s'élèvent au 31 décembre 2015 à 70 000 dinars hors taxes.

Ce crédit est assorti d'une garantie donnée par la société AB-CORPORATION sur les actions détenues par elle dans le capital de la société SOMOCER jusqu'à concurrence du montant du crédit majoré des intérêts conventionnels.

- L'octroi en 2014 à l'AB-CORPORATION par la SOTEMAIL d'un prêt pour un montant de 437 000 dinars.

Les intérêts calculés sur la base d'un taux de 7% l'an s'élèvent au 31 décembre 2015 à 30 590 dinars hors taxes.

Ce crédit est assorti d'une garantie donnée par la société AB-CORPORATION sur les actions détenues par elle dans le capital de la société SOMOCER jusqu'à concurrence du montant du crédit majoré des intérêts conventionnels.

- Le compte débiteur divers « AB CORPORATION » présente au 31 décembre 2015 un solde débiteur de 504 803 dinars.

- Le compte client « AB CORPORATION » présente au 31 décembre 2015 un solde débiteur de 1 742 dinars.

Le représentant de la société Ab CORPORATION ainsi que M.Lotfi Abdennadher n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société AB CORPORATION et de M.Lotfi Abdennadher)

Projet de la 8^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société SANIMED

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

Des ventes de marchandises à la société « SANIMED » pour un montant de 1 026 dinars TTC. Les comptes clients ordinaires « SANIMED » présentent au 31 décembre 2015 un solde débiteur de 429 dinars, Les comptes clients douteux « SANIMED » présentent au 31 décembre 2015 un solde débiteurs de 473 dinars.

Le représentant de la société Ab CORPORATION ainsi que M.Lotfi Abdennadher n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société AB CORPORATION et de M.Lotfi Abdennadher)

Projet de la 9^{ième} résolution : Approbation des rémunérations, et avantages octroyés au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération mensuelle nette d'un montant de 10 000 dinars sur la base de 13 mensualités par an, des frais de carburant avec un maximum de 750 dinars par mois, des frais de communication téléphoniques ainsi que d'une voiture de fonction avec toutes les charges y afférentes.

Le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une rémunération mensuelle nette s'élevant à 5 000 dinars sur la base de 13 mensualités par an, des frais de carburant d'un montant de 400 dinars par mois, des frais de communications téléphoniques pour un montant de 150 dinars par mois ainsi que d'une voiture de fonction avec toutes les charges y afférentes.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 10^{ième} résolution : Quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2015

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration et au directeur général pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2015.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 11^{ième} résolution : Fixation des jetons de présence au titre de 2015

L'Assemblée Générale fixe à 135 000 dinars, le montant global brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2015.

L'Assemblée Général charge le conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2015 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est approuvée à

Projet de la 12^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est approuvée à